AR Prefecture
079-25790226_20261009-2026BU1009AFMP1-DE
Reçu le 13/10/2026

Parc naturel régional du Marais poitevin Une autre vie s'invente ici

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 9 octobre 2026

Date de publication : 13 octobre 2026	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 2 octobre 2026	Nombre de délégués présents ou *représentés* : 14 Votes : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 9 octobre 2026, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire :
Philippe BARRE
Yveline THIBAUD
Lydie BERNARD (en visioconférence)

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime :
Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)
Gilles GAY

Au titre du Conseil départemental de Vendée :
Arnaud CHARPENTIER
Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :
Hélène CROS

Au titre des communes des Deux-Sèvres :
Pascal DUFORESTEL
Thibault HEBRARD

Au titre des communes de la Vendée :
Laurent HUGER (pouvoir à David MARCHEGAY)
Daniel NEAU

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :
Sylvain AUGERAUD

Au titre des EPCI de la Vendée :
David MARCHEGAY

Etait également présent (voix consultative) :
Luc SERVANT, représentant des chambres d'agriculture

Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

AR Prefecture
079-257902205-20261009-2026BU1009AFMP1-DE
Reçu le 13/10/2026

Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Contexte

Par délibération en date du 26 novembre 2021, le Comité syndical du Parc naturel régional du Marais poitevin a créé une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), dans le cadre de la gestion du tourisme fluvial et de la concession de services relative à l'exploitation des bateaux.

Cette commission est composée du Président, de cinq représentants titulaires et cinq représentants suppléants du Syndicat mixte, ainsi que de deux représentants d'associations locales.

À la suite de l'installation du Comité syndical et de l'élection des nouveaux membres du Bureau le 17 juin 2026, il est proposé de procéder à une actualisation partielle de la composition de cette commission, afin de tenir compte des évolutions intervenues au sein du Bureau.

Les membres suivants sont maintenus dans leurs fonctions au sein de la CCSPL :

Titulaires	Collectivités/ Association
Arnaud Charpentier	Département de la Vendée
Lydie BERNARD	Région Pays de la Loire
Anne-Sophie GUICHET	EPCI des Deux-Sèvres
Suppléants	
Margarita SOLA	Région Nouvelle-Aquitaine
Yveline THIBAUD	Région Pays de la Loire
UFC Que Choisir des Deux-Sèvres	
Association Familles Rurales (AFR)-Embarcadère de l'Abbaye	

En application de la délégation d'attributions consentie par le Comité syndical, il appartient au Bureau de procéder à cette actualisation.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :
> de modifier partiellement la composition de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)
> de maintenir dans leurs fonctions les membres précédemment désignés et mentionnés ci-dessus
> de désigner les nouveaux représentants en remplacement des membres concernés, comme suit :

Titulaires	**Collectivités/ Association**
Arnaud Charpentier	Département de la Vendée
Lydie BERNARD	Région Pays de la Loire
Anne-Sophie GUICHET	EPCI des Deux-Sèvres
Hélène CROS	Communes de Charente-Maritime
David MARCHEGAY	EPCI de la Vendée

AR Prefecture
079-257902205-20261009-2026BU1009AFMP1-DE
Reçu le 13/10/2026

Suppléants	
Margarita SOLA	Région Nouvelle-Aquitaine
Yveline THIBAUD	Région Pays de la Loire
Thibault HEBRARD	Communes des Deux-Sèvres
Philippe BARRE	Région Pays de la Loire
Gilles GAY	Département de Charente-Maritime
UFC Que Choisir des Deux-Sèvres	
Association Familles Rurales (AFR)-Embarcadère de l'Abbaye	

> de maintenir la représentation des deux associations locales précédemment désignées ;

> de préciser que les autres dispositions relatives à la composition et au fonctionnement de la CCSPL demeurent inchangées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,

PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN Syndicat mixte LE PRÉSIDENT

Pascal DUFORESTEL